



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 05-20221126

Restructuration du capital social de la SPL Maraïna

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20221126

Restructuration du capital social de la SPL Maraïna

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05-20201219 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020,

Vu le courrier reçu en date du 28 octobre 2022 du directeur général de la SPL Maraïna,

Vu le rapport n° 05-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune du Tampon a approuvé d'une part, l'entrée de la commune au capital de la SPL Maraïna, d'autre part, la souscription de la commune du Tampon en tant qu'actionnaire à l'augmentation de capital de la SPL Maraïna à hauteur de 100 000 euros, représentant 100 000 actions à 1 euro,

Considérant que le Conseil Municipal a désigné son représentant à l'assemblée générale et dans les Comités de gouvernance, en la personne de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon,

Considérant que le Conseil d'administration du 20 octobre 2022 a proposé à l'Assemblée générale extraordinaire convoquée le 30 novembre 2022 de réduire la valeur nominale de l'action afin de réduire le capital social de la SPL de 4 101 487 euros à 16 405,948 euros, en réduisant la valeur unitaire de l'action de 1 euro à 0,004 euros. En effet, sur l'exercice 2021, la société a enregistré des résultats déficitaires qui s'élèvent à 4 085 938 euros et qui la conduisent à une restructuration de son capital social, afin d'assainir sa situation financière et de reconstituer ses fonds propres,

Considérant que la SPL informe d'ores et déjà la commune que, compte tenu de l'obligation légale de porter le capital social à 150 000 euros, une seconde phase sera lancée afin de procéder à une nouvelle augmentation de capital,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 de désigner Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon en tant que représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Maraïna le 30 novembre 2022 et de le mandater afin de participer notamment au vote relatif à la réduction du capital social de la société,

Article 2 d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,